



Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 18 novembre 2021

Date de convocation : le 12 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 41
Nombre de conseillers représentés : 8

Le dix-huit novembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Jacques GAZAVE, Alain JAOUEN, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers Communautaires absents excusés :

Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT
Olivier BOUISSOU donne pouvoir à Séverine HEFTI-BOYER
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER
Jean-Christophe GASSOT donne pouvoir à Patrice GARNIER
Laurent GUENAULT donne pouvoir à Patrick MICHAUD
Aline JASNIN donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Marlène LABRUNIE donne pouvoir à Romain DEGUFFROY
Katia PREVOST donne pouvoir à Laurent RICHARD

Conseillers Communautaires absents : Eric DELHOMMAIS, Dominique DUPOISSON, Frédéric GRILLET, Pierre LATOURRETTE, Josiane LE BRONEC, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Sylvie GINER

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. SERVICE A LA POPULATION

1.1. ENFANCE-JEUNESSE

1.1.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DES ALSH D'AZAY-LE-RIDEAU, RIVARENNES ET VALLERES – VERSEMENT DU SOLDE 2021

⇒ DECISION

Le budget actualisé 2021 proposé par l'association Familles Rurales du Ridellois est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2021
AZAY-LE-RIDEAU	138 581,00 €
RIVARENNES	9 661,00 €
VALLERES	43 639,00 €
TOTAL	191 881,00 €

Les actes et les observations pour les ALSH d'Azay-le-Rideau, Vallères et Rivarennnes sont les suivantes :

Azay-le-Rideau (périscolaire et extrascolaire)

Année	Actes		Subventions	Observations
2019	Réels	113 467	129 005 €	
2020	Réels	120 900	120 368 €	Pas de diminution du nombre d'actes PSO en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.
2021	Actualisés au 15.10.2020	111 401	138 581 €	Pas de diminution du nombre d'actes PSO pour la période de fermeture du 01/04/2021 au 30/04/2021 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement. Séjours annulés

Rivarennnes (extrascolaire juillet)

Année	Actes		Subventions	Observations
2019	Réels	3 254	10 113 €	
2020	Réels	3 949	10 789 €	La structure a fonctionné 1 semaine de plus. Pas de diminution du nombre d'actes PSO en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.
2021	Actualisés au 15.10.2020	3 586	9 661	Séjours annulés

Vallères (périscolaire et extrascolaire)

Année	Actes		Subventions	Observations
2019	Réels	43 159	39 360 €	Augmentation du nombre d'actes et de la subvention suite à la prise en charge par TVI de l'accueil périscolaire.
2020	Réels	46 855	44 767 €	Pas de diminution du nombre d'actes en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.
2021	Actualisés au 15.10.2020	45 683	43 639 €	Pas de diminution du nombre d'actes PSO pour la période de fermeture du 01/04/2021 au 30/04/2021 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement. Séjours annulés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.11.B.3.1. en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Familles Rurales du Ridellois ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU la délibération n°2021.03.A.3.1.1. en date du 25 mars 2021 portant sur l'attribution du 1^{er} acompte d'un montant de 143 910,75 € ;

VU la délibération n° 2021.07.A.1.1.5. en date du 8 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, portant sur la prise en charge des goûters et l'harmonisation des tarifs ;

VU l'avenant à la convention d'objectifs signé le 13 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le **résultat excédentaire d'un montant de 10 150 €**, présenté au titre de l'année 2020, relevé sur le compte de résultat de l'association Familles Rurales du Ridellois ;

CONSIDERANT le **versement d'un montant de 9 150 €** sur les 10 150 € de résultat excédentaire 2020, en date du 14 avril 2021 par l'association Familles Rurales du Ridellois ;

CONSIDERANT le résultat excédentaire **d'un montant de 10 638,24 €**, présenté au titre de l'année 2021, relevé sur le budget actualisé 2021 de l'association Familles Rurales du Ridellois ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER le solde du budget prévisionnel** à l'Association Familles Rurales du Ridellois, pour assurer les frais liés à la gestion des ALSH d'Azay-le-Rideau, de Rivarennnes, et de Vallères, sur la période péri et extra-scolaire 2021, **soit un montant de 36 332,01 €** après déduction des excédents comme suit :

ALSH	Prévisionnel 2021	Versement du 1 ^{er} acompte (soit 75%) Avril 2021	Excédent 2020 A déduire	Excédent 2021 Actualisé en Octobre 2021	Versement du solde (25% actualisé)
AZAY-LE-RIDEAU	138 581,00 €	103 935,75 €	500,00 €	8 508,52 €	25 636,73 €
RIVARENNES	9 661,00 €	7 245,75 €		286,00 €	2 129,25 €
VALLERES	43 639,00 €	32 729,25 €	500,00 €	1843,72 €	8 566,03 €
TOTAL	191 881,00 €	143 910,75 €	1 000,00 €	10 638,24 €	36 332,01 €

1.1.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1001 PATTES POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DE L'ALSH DE VILLAINES-LES-ROCHERS – VERSEMENT DU SOLDE 2021

⇒ **DECISION**

Le budget prévisionnel proposé par l'association 1001 Pattes est le suivant :

ALSH	Prévisionnel 2021
VILLAINES-LES-ROCHERS	68 909 €
Excédent 2020	- 4 284 €
TOTAL	64 625 €

Les actes et les observations pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire de Villaines-les-Rochers sont les suivantes :

Année	Actes		Subventions	Observations
2019	Réels	29 095	57 086 €	Prise en charge du ménage pour l'ALSH périscolaire.
2020	Réels	30 937	62 703 €	Pas de diminution du nombre d'actes PSO en 2020 car la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement et déconfinement.
2021	Actualisés au 15.10.2021	22 468	64 625 €	Diminution de la fréquentation. Nombre d'actes PSO déclarés à la CAF stable malgré la période de fermeture du 01/04/2021 au 30/04/2021 (la CAF prend en compte les actes 2019 pour la période du confinement). Séjours annulés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019.11.B.3.4. en date du 21 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs conclue entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association 1001 Pattes ;

VU la convention d'objectifs signée le 22 novembre 2019 ;

VU la délibération n°2021.03.A.3.1.2. en date du 25 mars 2021 portant sur l'attribution du 1^{er} acompte d'un montant de 48 468,75 € ;

VU la délibération n° 2021.07.A.1.1.4. en date du 8 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, portant sur la prise en charge des goûters et l'harmonisation des tarifs ;

VU l'avenant à la convention d'objectifs, signé le 13 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le résultat excédentaire **d'un montant de 601 €**, présenté au titre de l'année 2021, relevé sur le budget actualisé 2021 de l'association 1001 Pattes ;

CONSIDERANT le résultat du contrôle CAF sur l'année 2019 mentionnant une régularisation de **1 441,39 €** sur l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER le solde de la subvention** à l'association 1001 Pattes, pour assurer les frais liés à la gestion de l'ALSH de Villaines-les-Rochers sur la période péri et extra-scolaire 2021, **soit un montant de 14 113,86 €** comme suit :

ALSH	Prévisionnel 2021
VILLAINES-LES-ROCHERS	64 625,00 €
Versement du 1 ^{er} acompte (soit 75%) – Avril 2021	- 48 468,75 €
Excédent 2021 – actualisé en Octobre 2021	- 601,00 €
Régularisation CAF (contrôle sur l'année 2019)	- 1 441,39 €
Versement du solde (25% actualisé)	14 113, 86 €

1.1.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS D'ESVRES-SUR-INDRE, CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇒ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Maison d'Assistants Maternels constituée en association et dénommée « L'Ile aux Doudous » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison des Assistants Maternels, « l'Ile aux doudous », située sur la commune d'Esvres-sur-Indre, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant ;

CONSIDERANT que la MAM dénommée « l'Ile aux Doudous » située sur la commune d'Esves-sur-Indre remplit les conditions souhaitées par Touraine Vallée de l'Indre ;

VU la convention et dans le respect de celle-ci, Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 15 000 € ;

Il est proposé que le versement de cette subvention soit échelonné en 4 acomptes trimestriels de 3 750 €, et que chaque acompte intervienne en janvier, avril, juillet et octobre.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « l'Ile aux Doudous » une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € ;
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera échelonné en 4 acomptes d'un montant de 3 750 € et que le versement de chaque acompte interviendra en janvier, avril, juillet et octobre 2022.

1.1.4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS DE VEIGNE, CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

⇒ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Maisons d'Assistants Maternels constituée en association et dénommée « La Fabriqu'à Rêve » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, au titre de sa compétence Petite Enfance, souhaite soutenir et accompagner la Maison des Assistants Maternels, « la Fabriqu'à Rêve », située sur la commune de Veigné, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant ;

VU la convention et dans le respect de celle-ci, Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 10 800 € ;

Il est proposé que le versement de cette subvention soit échelonné en 3 acomptes trimestriels de 3 600 €, et que chaque acompte intervienne en avril, juillet et octobre.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** à l'association « La Fabriqu'à Rêve » une subvention annuelle d'un montant de 10 800 € ;
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera échelonné en 3 acomptes d'un montant de 3 600 € et que le versement de chaque acompte interviendra en avril, juillet et octobre 2022.

2. ACTIONS SOCIALES

2.1. LOGEMENTS D'URGENCE

2.1.1. HARMONISATION DU MODE DE GESTION ET DES CONDITIONS D'ACCES AUX LOGEMENTS D'URGENCE

⇒ DECISION

La Communauté de communes est gestionnaire de trois logements d'urgence, à savoir :

- Deux logements à Sorigny :
 - Logement 1 : situé au rez-de-chaussée de la maison, son accès se fait au 26 rue Nationale. Le logement est de type 3 avec deux chambres d'environ 11,5m², d'une cuisine/salle à manger et d'une salle d'eau. La superficie du logement est d'environ 40m².
 - Logement 2 : situé à l'étage de la maison, son accès se fait au 2A rue Alexandre Charpentier. Le logement est de type 3 avec deux chambres d'environ 9,5m², d'une cuisine/salle à manger et d'une salle d'eau. La superficie du logement est d'environ 37m².
- Un logement à Villaines-les-Rochers au 36 rue des Marches. Logement de type 3 comprenant au rez-de-chaussée un séjour et une cuisine et, à l'étage deux chambres et salle de bain pour une superficie d'environ 60 m².

A ce jour, les deux logements de Sorigny sont gérés par Entraide et Solidarités à raison de 2 523 € par an et par logement. Le logement de Villaines-les-Rochers est, quant à lui, géré en direct par Touraine Vallée de l'Indre.

Ainsi, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite unifier le mode de gestion des logements d'urgence de Sorigny et Villaines-les-Rochers.

La commission « Actions sociales » réunie le 3 novembre 2021 a émis un avis favorable sur l'harmonisation du mode de gestion des logements d'urgence et a proposé de redéfinir les conditions d'accès à partir du 1^{er} janvier 2022, de la façon suivante :

- limiter les motifs d'accès à l'hébergement aux familles victimes d'un sinistre sur leur habitation, aux victimes de violences conjugales et aux situations familiales avec des mineurs en danger ;
- limiter la durée de séjour à un mois, renouvelable, après demande motivée du bénéficiaire et de la personne en charge du suivi social, sur avis express du Président, dans la limite de 3 mois maximum ;
- maintenir la participation financière des résidents en fixant celle-ci à 10 euros par jour d'occupation et par logement dans tous les cas sauf en ce qui concerne les personnes bénéficiaires d'un minima social pour lesquelles la participation financière sera calculée sur la base d'un montant mensuel correspondant à 15% du revenu mensuel perçu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017.11.A.3.1 en date du 09 novembre 2017 relative à la durée de séjour et la participation financière des résidents des logements d'urgence ;

VU l'avis favorable de la commissions « Actions sociales » du 03 novembre 2021 d'harmoniser le mode de gestion des logements d'urgence et d'en redéfinir les conditions d'accès et les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 04 novembre 2021 d'harmoniser le mode de gestion des logements d'urgence et d'en redéfinir les conditions d'accès et les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la proposition de la commission « Actions sociales » d'harmoniser le mode de gestion des logements d'urgence sur le territoire et de mettre fin à la convention avec Entraide et Solidarités pour la gestion des deux logements de Sorigny au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation des logements d'urgence ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les trois logements d'urgence seront gérés en direct par Touraine Vallée de l'Indre ;
- **DE DECIDER** de mettre fin à la convention avec Entraide et Solidarités pour la gestion des logements de Sorigny au 31 décembre 2021 ;
- **DE FIXER** les motifs d'accès à l'hébergement aux familles victimes d'un sinistre sur leur habitation, aux victimes de violences conjugales et aux situations familiales avec des mineurs en danger ;
- **DE FIXER** la durée de séjour à un mois renouvelable, après demande motivée du bénéficiaire et de la personne en charge du suivi social, sur avis express du Président, dans la limite de 3 mois maximum ;
- **DE FIXER** la participation financière des résidents en fixant celle-ci à 10 euros par jour d'occupation et par logement dans tous les cas sauf en ce qui concerne les personnes bénéficiaires d'un minima social pour lesquelles la participation financière sera calculée sur la base d'un montant mensuel correspondant à 15% du revenu mensuel perçu ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'occupation et tous les documents afférents à ce dossier, à chaque accueil.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. ECONOMIE

3.1.1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

⇒ DECISION

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, une convention de partenariat économique a été signée entre la Région et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Cette convention était calée sur la durée du SRDEII avec une échéance fixée au 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau SRDEII a été décalée sur 2022.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, il est proposé de prolonger de 6 mois la durée de la convention fixant une nouvelle échéance au 30 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017.12.A.6.2. du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant le règlement d'aide aux entreprises et les conventions de partenariat afférentes ;

VU la décision du Président n°2021.033. en date du 29 avril 2021 modifiant le règlement des aides aux entreprises ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 prolongeant la durée de la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire jusqu'au 30 juin 2022.

3.2. COMMERCES DE PROXIMITE

3.2.1. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA COMMUNE D'ESVRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

⇒ **DECISION**

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, à l'issue de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Lorsque le nombre de dimanches ouverts est supérieur à 5, la commune doit recevoir l'avis conforme de l'EPCI dont elle est membre, avant de prendre sa décision.

Cette liste doit être fixée par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune d'Esvres a reçu une demande d'ouverture exceptionnelle du dirigeant d'Auchan pour 8 dimanches en 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail ;

CONSIDERANT la demande de la commune d'Esvres du 27 octobre 2021 sollicitant l'avis de la Communauté de communes pour l'ouverture exceptionnelle du commerce Auchan les dimanches 2 janvier 2022, 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 4 septembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la commune d'Esves pour l'ouverture dominicale de ses commerces pour l'année 2022 aux dates suivantes :
 - 2 et 16 janvier 2022 ;
 - 26 juin 2022 ;
 - 4 septembre 2022 ;
 - 27 novembre 2022 ;
 - 4, 11 et 18 décembre 2022.

3.2.2. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU AU TITRE DE L'ANNEE 2022

⇒ **DECISION**

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, à l'issue de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Lorsque le nombre de dimanches ouverts est supérieur à 5, la commune doit recevoir l'avis conforme de l'EPCI dont elle est membre, avant de prendre sa décision.

Cette liste doit être fixée par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune d'Azay-le-Rideau a reçu une demande d'ouverture exceptionnelle pour 6 dimanches en 2022 des dirigeants des commerces Carrefour Market et Centrakor.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail ;

CONSIDERANT le courrier de la commune d'Azay-le-Rideau du 4 octobre 2021 sollicitant l'avis de la Communauté de communes pour l'ouverture exceptionnelle des commerces Carrefour Market et Centrakor les dimanches 2 janvier 2022, 17 avril 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la commune d'Azay-Le-Rideau pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 aux dates suivantes :
 - 2 janvier 2022 ;
 - 17 avril 2022 ;
 - 27 novembre 2022 ;
 - 4, 11 et 18 décembre 2022.

4. CULTURE, SPORT ET TOURISME

4.1. CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

4.1.1. REPARTITION DU SOLDE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) 2020

⇒ DECISION

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un dispositif de financement dans le domaine culturel intitulé « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT).

La structure porteuse, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, inscrit les manifestations qui correspondent au projet culturel qu'elle souhaite mettre en place sur le territoire. Elle a la charge de redistribuer les fonds aux partenaires inscrits.

1. Actions concernées en 2020

Le PACT 2020 comprenait les actions suivantes :

- Les programmations des communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Esvres, Montbazou, Monts, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Veigné et Villaines-les-Rochers ;
- Les actions culturelles des associations CEDR (Vaugarni), Les Wagons, Oh ! La Villaines !, Les Monsters Hot Rockers, Backline ; ASC Sainte Catherine ;
- Certaines actions ayant été annulées, les actions de la saison culturelle Touraine Vallée de l'Indre ont pu être ajoutées au moment du bilan.

2. Montant de la subvention et modalités de financement

Après étude du bilan portant sur la mise en œuvre du projet 2020, la Région Centre-Val de Loire a accordé une subvention au titre du PACT 2020 de **70 802,66 €** pour des dépenses artistiques de 177 006,64 €. Un acompte avait été versé en 2020, le solde de 20 802,66 € a été versé cette année.

La crise sanitaire a impacté la structuration du PACT 2020 :

- Certaines actions ont été annulées après versement de l'acompte ;
- La Région Centre-Val de Loire a modifié le cadre d'intervention pour intégrer les dépenses techniques (pour les communes et associations) et de communication (pour les associations uniquement).

Pour certains partenaires, le budget artistique réalisé a donc été bien en dessous du budget prévisionnel et ils ont, aujourd'hui, un trop-perçu de subvention.

Après ajustement de la subvention en fonction du budget artistique réalisé, il convient de reverser le solde reçu aux partenaires concernés ou de réclamer le trop-perçu.

En respectant ces modalités, le reversement de la subvention en fonction des organisateurs serait le suivant :

Organisateur	Budget artistique réalisé	Subvention ajustée	Acompte versé en 2020	Solde à verser en 2021	Trop perçu par les organisateurs
Commune de Monts	36 253,31 €	14 501,32 €	14 128,00 €	373,32 €	
Commune d'Azay-le-Rideau	4 820,66 €	1 928,26 €	5 400,00 €		3 471,74 €
Commune de Bréhémont	3 394,85 €	1 357,94 €	680,00 €	677,94 €	
Commune de Veigné	46 839,86 €	18 735,94 €	8 062,00 €	10 673,94 €	
Commune de Villaines les Rochers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Commune d'Esvres	6 265,11 €	2 506,04 €	930,00 €	1 576,04 €	
Commune de Saché	3 547,25 €	1 418,90 €	1 200,00 €	218,90 €	
Commune de Thilouze	500,00 €	200,00 €	300,00 €		100,00 €
Commune de Montbazou	7 992,39 €	3 196,96 €	1 560,00 €	1 636,96 €	
Association Les Wagons	7 372,60 €	2 949,04 €	3 800,00 €		850,96 €
Association CEDR	35 152,00 €	14 060,80 €	6 600,00 €	7 460,80 €	
Association le Comptoir	1 582,00 €	632,80 €	0,00 €	632,80 €	
ASC Sainte Catherine		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Monster Hot Rockers		0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Association Oh La Villaines		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Association Backline		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total partenaires	153 720,03 €	61 488,00 €	43 660,00 €	23 250,70 €	5 422,70 €
Touraine Vallée de l'Indre	23 286,61 €	9 314,66 €	6 340,00 €	2 974,66 €	
Total	177 006,64 €	70 802,66 €	50 000,00 €	26 225,36 €	5 422,70 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.11.B.6.1. en date du 21 novembre 2019 validant le Projet artistique et culturel de territoire 2020 ;

VU la décision du Président n° 2020.038. en date du 24 juin 2020 validant la répartition de l'acompte du Projet artistique et culturel de territoire 2020 ;

VU la convention d'application annuelle n°2020 – EX009424 signée entre la Région Centre-Val de Loire et Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités organisées par la Communauté de communes ou proposées par ses partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

CONSIDERANT que la Région Centre-Val de Loire a attribué une subvention de 70 802,66 € au titre de la programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire et versé un acompte de 50 000 € puis un solde de 20 802,66 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de demander le remboursement des subventions indument perçues par les partenaires culturels inscrits dans le Projet artistique et culturel de territoire ayant annulé des manifestations, correspondant à un montant total de 5 422,70 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de répartir le solde d'un montant de 26 225,36 €, entre les partenaires culturels inscrits dans le Projet artistique et culturel de territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de remboursement de l'acompte du PACT 2020 indument perçu selon la répartition suivante :

Organisateur	Budget artistique réalisé	Subvention ajustée	Acompte versé en 2020	Trop perçu par les organisateurs
Commune d'Azay-le-Rideau	4 820,66 €	1 928,26 €	5 400,00 €	3 471,74 €
Commune de Thilouze	500,00 €	200,00 €	300,00 €	100,00 €
Association Les Wagons	7 372,60 €	2 949,04 €	3 800,00 €	850,96 €
Monster Hot Rockers	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total				5 422,70 €

- **D'APPROUVER** le reversement du solde du PACT 2020 selon la répartition suivante :

Organisateur	Budget artistique réalisé	Subvention ajustée	Acompte versé en 2020	Solde à verser en 2021
Commune de Monts	36 253,31 €	14 501,32 €	14 128,00 €	373,32 €
Commune de Bréhémont	3 394,85 €	1 357,94 €	680,00 €	677,94 €
Commune de Veigné	46 839,86 €	18 735,94 €	8 062,00 €	10 673,94 €
Commune d'Esves	6 265,11 €	2 506,04 €	930,00 €	1 576,04 €
Commune de Saché	3 547,25 €	1 418,90 €	1 200,00 €	218,90 €
Commune de Montbazou	7 992,39 €	3 196,96 €	1 560,00 €	1 636,96 €
Association CEDR	35 152,00 €	14 060,80 €	6 600,00 €	7 460,80 €
Association le Comptoir	1 582,00 €	632,80 €	0,00 €	632,80 €
Touraine Vallée de l'Indre	23 286,61 €	9 314,66 €	6 340,00 €	2 974,66 €
Total	177 006,64 €	70 802,66€	50 000,00 €	26 225,36 €

4.1.2. DEFINITION DE LA PROCEDURE DE REGULATION DES COLLECTIONS DU RESEAU LECTURE PUBLIQUE

⇒ **DECISION**

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public, les bibliothèques et médiathèques du réseau Lecture publique de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sont amenés à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public, par une opération dite de « désherbage » ainsi que par une opération d'élimination ou de « pilon ».

Le désherbage consiste à retirer des documents (livres, CD, DVD, revues, etc..) des rayonnages ou des bacs tandis que l'élimination ou le pilon consiste en un retrait définitif des bibliothèques ou médiathèques des documents identifiés. Selon l'état ou le contenu, les documents peuvent être jetés, mis en vente ou donnés.

Actuellement, les modalités du désherbage ainsi que la finalité du pilon ne sont pas définies par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Aussi, il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections du réseau Lecture publique, ainsi que de définir les modalités d'élimination des documents n'ayant pas leur place au sein des collections.

Il est donc proposé la procédure de régulation des collections du réseau Lecture publique suivante :

- Une liste des documents désherbés sera établie et signée par le chef de service ;
- Le cachet « pilon » devra être apposé sur les livres, et dans la mesure du possible les marques de la bibliothèque seront enlevées (ex. rayer le code-barres) ;
- Les ouvrages trop abimés seront désossés et déposés à la déchetterie et/ou dans une cartonnerie ;
- Les ouvrages dans un état correct seront proposés à des structures de la collectivité (Accueil de loisirs, RAMEP...) ou à défaut à des associations du territoire (Emmaüs, A.P.E., association ayant la gestion de boîte à livres...) ;
- Le catalogue informatisé sera mis à jour (Localisation : pilon ou en réserve).

Les critères et les modalités des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections du réseau des bibliothèques et médiathèques sont proposés comme suit :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages devra être mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés devront être notés sur les registres d'inventaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 13 août 2004 supprimant la liberté de céder gratuitement les ouvrages à des particuliers, cette cession pouvant être assimilée à une aide indirecte ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture – Sport - Tourisme » en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections du réseau Lecture publique ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la procédure de régulation des collections du réseau Lecture publique telle que définie ci-dessus ;
- **DE DEFINIR** les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections du réseau Lecture publique telle que définie ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le responsable Lecture publique de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

4.1.3. REVISION DE LA CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

⇒ DECISION

Le travail bénévole est indispensable dans les bibliothèques publiques. Dans l'idéal, bénévoles et salariés exercent leurs missions de manière complémentaire, avec un équilibre délicat à trouver. Les avantages financiers du travail gratuit obligent les collectivités à formaliser le lien avec les bénévoles et à former tous leurs agents à cette coopération.

Il est nécessaire de formaliser l'engagement des bénévoles par la signature d'une charte du bibliothécaire volontaire.

La charte du bibliothécaire volontaire, votée le 29 juin 2017 par la Communauté de communes, est le modèle adopté par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992.

Il est proposé une nouvelle version, basée sur les mêmes articles, mais dont le contenu est plus développé et adapté au réseau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017.06.A.11.3 en date du 29 juin 2017 relative à l'établissement de la charte du bibliothécaire volontaire du réseau des bibliothèques ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture – Sport – Tourisme » en date du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les bibliothécaires volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;

CONSIDERANT la volonté de Touraine Vallée de l'Indre d'établir une charte du bibliothécaire volontaire qui permet de formaliser la collaboration entre la (le) responsable de bibliothèque/médiathèque et les bibliothécaires volontaires de la bibliothèque, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la Communauté de communes dans un processus de reconnaissance des services rendus ;

CONSIDERANT le projet de charte du bibliothécaire volontaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte du bibliothécaire volontaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la charte avec chacun des bibliothécaires du réseau.

4.2. TOURISME

4.2.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2021 – N°5 ET MISE A JOUR DES DOSSIERS SOUTENUS AU TITRE DU FACIT 2019

⇒ DECISION

Par le FACIT, la Communauté de communes souhaite cibler son soutien aux acteurs du tourisme sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant à un projet de se démarquer ou d'innover. Elle intervient au maximum à hauteur de 50% du coût global du projet, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €.

- FACIT 2021

Pour 2021, l'enveloppe FACIT s'élève à :

Enveloppe FACIT initiale 2021	43 758,35 €
« Remis enveloppe » courant 2021 (projets moins importants que prévus)	+ 2 232,21 €
Crédits supplémentaires via l'enveloppe « Fonds de concours tourisme 2021 »	+37 339,05 €
14 attributions entre janvier et septembre 2021	- 61 938,57 €
Reste enveloppe FACIT 2021 initiale	- €
Enveloppe potentiellement disponible pour le FACIT au 14.09.2021	21 391,04 €

2 nouveaux dossiers de demande ont été présentés au groupe de travail et examinés selon le règlement FACIT 2021 (voir fiches de présentation ci-joint). Le groupe de travail propose les attributions suivantes :

- **Dossier 2021_16 : Adaptation du camping à l'accueil des cyclotouristes : installation d'hébergements et services adaptés- SAS CAMPING LA VALLEE DE L'INDRE (Montbazou) - Julie CHINDAMO**

Poursuite de l'adaptation du camping à l'accueil des cyclotouristes en réponse à une demande croissante : installation de structures type lodge adaptées aux randonneurs avec sanitaire individualisé et d'un coin cuisine et abri cyclo à ajouter aux tentes dédiées aux itinérants.

Montant du projet présenté : 18 398,90 € HT

Critères retenus : Offre complémentaire apportée au touriste + Amélioration de l'accueil des touristes + Hébergement insolite/thématique

Dépenses retenues : Lodge Nomad : 10 626,90 € HT
sani-camp: 4 803 € HT
cuisine adaptée: 2 969 € HT

Autres soutiens recherchés : - (Subvention Région obtenue sur projet précédent)

Montant des dépenses retenues : 18 398,90 € HT

Montant FACIT demandé : 5 000 €

<u>Montant FACIT proposé</u> : 5 000 € (plafond)

- **Dossier 2021_17 : Création d'un escape-game aux Moulins de Pont-de-Ruan-**
Association Amicale Ruanopontine

Création d'un escape-game pour contribuer à la réouverture et à la valorisation des Moulins de Pont-de-Ruan avec un scénario associé à ce cadre d'immersion et incluant la remise en état et en accessibilité nécessaire au site (Grand Moulin). L'accueil de l'activité pourra être organisé dans le Petit Moulin, en fonction de l'évolution du projet.

Montant du projet présenté : 32 120 € TTC

Critères retenus : Activité de loisirs innovante + Valorisation du patrimoine + Offre complémentaire envers les groupes, familles et entreprises

Dépenses retenues : Escape-game et pack décor + version anglaise : 15 960 €

Communication : 2 160 € Sonorisation : 500 €

Dossier ERP : 1 500 € Travaux : 11 000 €

Signalétique : 1 000€

(Association=pas de récupération TVA, montants présentés TTC)

Autres soutiens recherchés : Dossier LEADER à venir

Montant des dépenses retenues : 32 120 € TTC avec au moins 10 000 € TTC de dépenses liées à la conception de l'escape-game à justifier

Montant FACIT demandé : 5 000 €

Montant FACIT proposé : **5 000 € avec réserve (plafond)**

Réserve : L'attribution ne sera validée que lorsque les conditions (sécurité, accessibilité) nécessaires à l'ouverture en ERP seront satisfaites pour l'espace qui sera retenu pour le développement de l'escape-game au sein des Moulins, conjointement entre l'association et la Mairie de Pont-de-Ruan (et la CCTVI si le Petit Moulin est utilisé dans ce cadre)

- **Mise à jour des dossiers FACIT 2019**

D'autre part et selon le règlement du FACIT, l'achèvement des projets soutenus doit être justifié dans les 2 ans suivant la notification de subvention. Les 3 projets 2019 non achevés ont été étudiés par le Groupe de travail qui propose les évolutions suivantes :

- **Dossier 2019_2 : Transfert d'un four à Poires Tapées** – Association « Maison de la Poire Tapée (Rivarennnes)

Montant du projet soutenu : 34 193 €

Montant attribué : 5 000 €

Etat : Acompte versé (2 500 €)

Le démontage du four a été réalisé en 2020. Le remontage a été retardé du fait de l'obtention du soutien de la Fondation du Patrimoine qui a imposé de nouvelles contraintes architecturales au projet. Une entreprise a depuis été choisie pour réaliser le remontage de façon appropriée. Le nouveau calendrier présenté prévoit un achèvement pour septembre 2022.

Evolution proposée : Au vu des justifications présentées, prolongation du délai d'achèvement jusqu'au 31/12/2022

- **Dossier 2019_4 : Ouverture au public du site « La Cabane » : installation d'une scène et d'un plancher de danse** – Association « Un Jardin qui crée du lien » (La Chapelle-aux-Naux)

Montant du projet soutenu : 5 962,21 €

Montant attribué : 2 981,10 €

Etat : Non versée

L'association, après 3 années d'existence du site (qui accueille 50% de touristes/50% de locaux), souhaite faire évoluer le projet. La mise en place d'un plancher ne se justifie plus. Une subvention du CD37 a été obtenue sur l'installation de la scène. L'association demande le maintien du soutien de la CCTVI mais souhaite faire évoluer son projet (en abandonnant le dossier 2019) vers la mise en place d'un parcours de visite agroécologique.

Evolution proposée : Au vu de l'évolution substantielle du projet, il est proposé d'abandonner le dossier 2019. Le montant attribué retournera dans l'enveloppe FACIT. L'association est invitée à présenter un nouveau projet qui sera étudié dès son dépôt au titre du FACIT 2022.

- **Dossier 2019_5 : Construction d'abris pour la piscine et pour la terrasse du snack** – SARL Camping Loire et Châteaux - M. Romuald JAVELLE

Montant du projet soutenu : 89 800 €

Montant attribué : 5 000 €

Etat : Non versée

Le projet n'a pu être réalisé en raison des conditions très particulières ayant impacté l'activité touristique sur les années 2020 et 2021 (COVID). M. Javelle explique que la situation semble favorable pour obtenir l'accord de la banque et qu'il entreprendra le projet durant le premier trimestre 2022. Le Conseil Départemental (subvention FIDIT sur le projet) a, à ce titre, accordé un délai supplémentaire jusqu'en mars 2022

Evolution proposée : Au vu des justifications présentées, prolongation du délai d'achèvement jusqu'au 30/06/2022.

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU la délibération n°2019.09.A.12.2. du conseil communautaire du 26 septembre 2019 attribuant les subventions FACIT à l'Association de la Poire Tapée, à l'Association « Un jardin qui crée du lien » et à la SARL Camping Loire et Châteaux ;

VU la délibération n°2021.02.A.3.1.1 du conseil communautaire du 18 février 2021 approuvant la modification du règlement du FACIT ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 mai 2021 concernant l'abondement de l'enveloppe « FACIT 2021 » via l'enveloppe restante des « Fonds de concours tourisme 2021 » ;

VU l'avis du Groupe de travail « FACIT et Fonds de concours Tourisme » du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2021 :
 - Julie CHINDAMO - CAMPING LA VALLEE DE L'INDRE : 5 000 €
 - Association « Amicale Ruanopontine » : 5 000 €

- **DE PRENDRE EN COMPTE** l'évolution proposée pour les dossiers FACIT 2019 non achevés :
 - Association « Maison de la Poire tapée » : maintien du reste à verser (2 500 €) et prolongation du délai d'achèvement jusqu'au 31/12/2022
 - Association « Un Jardin qui crée du lien » : annulation de la subvention restante attribuée en 2019 (2 981,10 €) pour examen d'un nouveau dossier en 2022
 - SARL CAMPING LOIRE ET CHATEAUX : maintien de la subvention (5 000 €) et prolongation du délai d'achèvement jusqu'au 30/06/2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. AMENAGEMENT

5.1.1. FACLOS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION TOURAINE LOGEMENT – LOTISSEMENT LE BON ACCUEIL - COMMUNE DE CHEILLE

⇒ DECISION

VU le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2020.02.A.1.4. du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 février 2020 ;

VU la demande d'intervention formulée par Touraine Logement en date du 3 mai 2021, pour la construction de 14 logements locatifs dont 6 logements destinés aux seniors (10 financements PLUS, 4 PLAI) dans le lotissement le Bon Accueil sur la commune de Cheillé ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, très haut débit, habitat », réunie le 2 novembre 2021 fixant le niveau d'intervention financière de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'opération à 25 200 € ;

CONSIDERANT la grille de calcul du montant de la subvention ;

Sous réserve de la production de toutes les pièces justificatives à la livraison de l'opération ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 25 200 € à Touraine Logement pour la réalisation de l'opération de 14 logements locatifs (10 financements PLUS, 4 PLAI) lotissement le Bon Accueil, commune de Cheillé.

5.1.2. AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE SASU TRUYESOL - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE TRUYES

⇒ DECISION

Un permis de construire a été déposé sur la commune de Truyes pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Ce dossier étant instruit par les services de l'Etat, il appartient à la Communauté de communes de donner son avis conformément aux articles L.122-1V et R122-7 du code de l'environnement afin de pouvoir initier l'enquête publique.

Le site est localisé au nord de la commune au lieu-dit « les Terrages » sur des terrains appartenant à la société Ligérienne Granulats sur une ancienne carrière remise en état actuellement en friche.

Ce projet se situe en zone Npv du Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle qui permet l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables est autorisée sous réserve que l'emprise au sol totale des panneaux solaires (surface projetée au sol des panneaux solaires) soit limitée à 60% de la surface du terrain. L'emprise au sol des équipements techniques liés et nécessaires aux panneaux solaires est limitée à 200 m².

La centrale comporte 48 100 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 530 Wc pour une puissance totale de 25,49 MWc.

Les estimations indiquent que le parc photovoltaïque produira au minimum 30 413 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique hors ECS (Eaux Chaudes Sanitaires) annuelle d'environ 28 400 personnes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la fiche 12 du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territoriale ;

CONSIDERANT que le projet est situé à proximité de la zone d'activités des Perchées qui se caractérise par la présence d'entreprises innovantes dans le domaine du développement durable ;

CONSIDERANT que la commune de Truyes a donné un avis favorable lors du conseil municipal du 9 novembre 2021, sous réserve des remarques suivantes :

- L'absence de desserte viabilisée du site, l'accès étant prévu sur un chemin non aménagé ;
- La nécessité d'intégrer le projet au sein d'une vision d'ensemble de l'aménagement du secteur des Perchées tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La nécessité d'associer et d'impliquer les services de l'Etat et les collectivités locales compétentes en matière de développement économique.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à la réalisation du projet ;
- **DE S'ENGAGER** à étudier l'opportunité d'étendre la zone d'activités des Perchées à Truyes ;
- **DE SOUTENIR** la commune de Truyes dans sa démarche concernant l'obtention d'une desserte privée viabilisée du site ;
- **DE S'ENGAGER** à reverser une partie de l'IFER perçue sous forme de fonds de concours à la commune de Truyes, tant que la répartition attribue la totalité de la part « bloc communal » de cette taxe à la Communauté de communes.

5.1.3. AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE FRANSOL 14 SAS - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MONTS

⇒ DECISION

Un permis de construire a été déposé sur la commune de Monts pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Ce dossier étant instruit par les services de l'Etat, il appartient à la Communauté de communes de donner son avis conformément aux articles L.122-1V et R122-7 du code de l'environnement afin de pouvoir initier l'enquête publique.

Le site est localisé au nord du bourg de Monts, au lieudit « Varenne de Boulaine » situé le long de la Départementale RD86, dans un milieu de boisements et de prairies résultant de l'exploitation en carrière puis en décharge municipale.

Ce projet se situe en zone Nx du Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle qui permet l'installation de production d'énergie renouvelable.

La mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables est autorisée sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une intégration paysagère qualitative.

La centrale comporte 41 916 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 550 Wc pour une puissance totale de 23,05 MWc.

Les estimations indiquent qu'environ 2 200 tonnes de CO2 seraient économisés soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 6 340 ménages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la fiche 12 du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territoriale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune de Monts lors de son conseil municipal du 16 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à la réalisation du projet.

5.2. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

5.2.1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

⇒ DECISION

Par délibération n°2021.03.A.7.1.1. du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a créé le Conseil de Développement conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 24 membres ont été désignés le 3 juin 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil de Développement a été installé officiellement le 7 octobre 2021. Il a approuvé à l'unanimité la désignation de **Marc Pommereau** en tant que Président. Ont été proposés, à l'unanimité, dans l'attente de l'approbation du règlement intérieur les membres du bureau suivant :

1 ^{ère} Vice-Présidente	Sophie LEROUX
2 ^{ème} Vice-Président	Patrick GIMENEZ
Secrétaire	Delphine SALIC

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du Conseil de Développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.7.1.1. du 25 mars 2021 relative à la création du Conseil de Développement ;

VU l'avis favorable du Conseil de Développement en date du 7 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil de Développement.

6. MOYENS GENERAUX

6.1. FINANCES

6.1.1. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » DES COMMUNES DE BREHEMONT, PONT-DE-RUAN ET SACHE

⇒ DECISION

Suite aux demandes des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché, la CLETC a été saisie pour évaluer les charges à transférer des accueils périscolaires desdites communes avant leur transfert et leur habilitation au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, le 1^{er} septembre 2021.

La CLECT a émis son rapport définitif le 29 juin 2021. Les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour l'approuver. Il est rappelé que ce rapport doit être approuvé par une majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » ;

CONSIDERANT que les rapports ont été transmis aux communes le 23 juillet 2021 ;

CONSIDERANT les délibérations des communes comme suit :

Commune	Date de la délibération	Décision
Artannes-sur-Indre	06 septembre 2021	Favorable
Azay-le-Rideau	13 octobre 2021	Favorable
Bréhémont	26 août 2021	Favorable
Chapelle aux Naux (La)	31 août 2021	Favorable
Cheillé	01 septembre 2021	Défavorable
Esvres-sur-Indre	23 septembre 2021	Favorable
Lignièrès-de-Touraine	21 septembre 2021	Favorable
Montbazon	20 septembre 2021	Favorable
Monts	14 septembre 2021	Favorable
Pont-de-Ruan	16 septembre 2021	Favorable
Rigny-Ussé	30 août 2021	Favorable
Rivarennés	23 septembre 2021	Favorable
Saché	08 novembre 2021	Favorable
Saint-Branchs	05 octobre 2021	Favorable
Sainte-Catherine-de-Fierbois	06 septembre 2021	Favorable
Sorigny	Non délibéré	Favorable (tacite)
Thilouze	06 septembre 2021	Favorable
Truyes	14 septembre 2021	Favorable
Vallères	28 septembre 2021	Favorable
Veigné	24 septembre 2021	Favorable
Villaines-les-Rochers	24 septembre 2021	Favorable
Villeperdue	03 septembre 2021	Favorable

CONSIDERANT que les conditions d'approbation à la majorité qualifiée sont remplies pour le transfert ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « Enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont de Ruan et Saché au 1^{er} septembre 2021 ;

- **DE DETERMINER** les attributions de compensation 2021 définitives comme suit :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2021	Accueils périscolaires (sept-déc 2021)	Attributions de compensation définitives 2021
Artannes	- 66 137,03		- 66 137,03
Azay-le-Rideau	248 339,94		248 339,94
Bréhémont	- 19 551,95	- 3 922,67	- 23 474,62
Chapelle-aux-Naux	7 651,47		7 651,47
Cheillé	- 86 885,13		- 86 885,13
Esvres	468 703,19		468 703,19
Lignières-de-touraine	2 150,22		2 150,22
Montbazou	280 549,82		280 549,82
Monts	280 238,66		280 238,66
Pont-de-ruan	12 104,05	- 4 376,00	7 728,05
Rigny-Usse	- 10 539,61		- 10 539,61
Rivarennnes	- 22 873,66		- 22 873,66
Saché	- 20 648,23	- 2 879,67	- 23 527,90
Saint-Branchs	53,62		53,62
Sainte Catherine	88 463,00		88 463,00
Sorigny	187 386,53		187 386,53
Thilouze	- 23 880,25		- 23 880,25
Truyes	206 176,10		206 176,10
Vallères	31 705,80		31 705,80
Veigné	308 339,55		308 339,55
Villaines-les-Rochers	- 45 160,22		- 45 160,22
Villeperdue	113 455,28		113 455,28
Total général	1 939 641,16	- 11 178,33	1 928 462,82

6.1.2. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2021

⇒ DECISION

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de 2017, il a été décidé que la Communauté de communes financerait par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 €.

Le partage est fait de manière égale entre les 22 communes, soit **un montant de 4 136 € par commune**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 août 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de **4 136 €** aux 22 communes de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour les projets suivants et conformément aux délibérations prises :

Commune	Projet	Montant opération € HT	Date de la délibération
Artannes-sur-Indre	Travaux de réfection de salles à la mairie (accueil et étage)	12 694,95	11/10/2021
Azay-le-Rideau	Acquisition d'un véhicule tribenne	15 416,67	22/10/2021
Bréhémont	Achat d'un micro-tracteur pour le service technique	27 000,00	16/09/2021
La Chapelle-aux-Naux	Aménagement du lotissement des Gagneries	99 321,79	19/10/2021
Cheillé	Réfection des réseaux d'eaux pluviales	31 901,16	06/10/2021
Esvres-sur-Indre	Acquisition de deux panneaux lumineux	13 790,00	15/11/2021
Lignéres-de-Touraine	Achat de terrain pour agrandir la cour de l'école primaire Jean-Moulin	42 000,00	21/09/2021
Montbazou	Acquisition d'un panneau d'affichage municipal numérique et interactif	10 967,00	12/11/2021
Monts	Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et du gymnase des Hautes Varennes	44 088,13	09/11/2021
Pont-de-Ruan	Travaux d'enrochement du ruisseau de Vannes (affluent de l'Indre), route de l'Auberdière	9 550,00	07/10/2021
Rigny-Ussé	Travaux de la tranche 5 d'aménagement du centre-bourg	255 112,19	03/11/2021
Rivarennes	Travaux de réfection de la cour de l'école	11 367,00	23/09/2021
Saché	Acquisition d'un camion-benne pour le service technique	18 500,00	11/10/2021
Saint-Branchs	Travaux de remplacement des dessous de toit à l'école	9 578,50	05/10/2021
Sainte-Catherine-de-Fierbois	Achat d'un godet hydraulique lève palettes pour le service technique Travaux de voirie réalisés pour le parking rue Boucicault	8 792,00	08/11/2021
Sorigny	Réfection du parking des écoles en enrobé	19 439,00	19/10/2021
Thilouze	Programme annuel de voirie	53 068,50	04/10/2021
Truyes	Aménagement de trottoirs le long de la RD 943	21 999,00	09/11/2021
Vallères	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du cimetière et l'école (ADAP)	23 947,90	28/09/2021
Veigné	Travaux de rénovation des huisseries de l'école de musique	63 321,50	24/09/2021
Villaines-les-Rochers	Travaux de voirie et sécurité routière	52 250,00	29/10/2021
Villeperdue	Travaux d'aménagement de la cour d'école côté Godinière	25 000,00	15/10/2021

- **DE PRECISER** que ce fonds sera versé :
 - Après production d'une facture ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge pour la commune, hors subvention, d'au moins 8 272 € HT.

6.1.3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

⇒ DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.1. du 25 mars 2021 relative au budget principal 2021 ;

VU la délibération n°2021.06.A.5.1.1. du 03 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2021.09.B.6.2.4. du 30 septembre 2021 relative à la décision modificative n°2 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement		DM 3	Recettes de fonctionnement		DM 3
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		223 100,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES		-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		153 430,37	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA		62 470,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL		-	73 - IMPOTS ET TAXES		-
014 - ATTENUATION DE PRODUITS		-	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		30 130,65
66 - CHARGES FINANCIERES		-	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU		-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		35 630,00	76 - PRODUITS FINANCIERS		-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P		-	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		-
022 - DEPENSES IMPREVUES		-	Recettes réelles de fonctionnement		92 600,65
Dépenses réelles de fonctionnement		412 160,37	042 - Opé.d'ordre de transfert entre		-
042 - Opé.d'ordre de transfert entre		-	Recettes d'ordre		-
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS		- 319 559,72	002 - Excédents antérieurs reportés		-
Dépenses d'ordre		- 319 559,72			
Total général		92 600,65	Total général		92 600,65

Dépenses d'investissement		DM 3
Dépenses d'équipement	-	
10 - Dotations, fonds divers et rés	-	
13 - Subventions d'investissement	-	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	
204 - Subventions d'équipement versé	-	
23 - Immobilisations en cours	- 319 559,72	
26 - Participations et créances ra	-	
27 - Autres immobilisations financi	-	
020 - Dépenses imprévues	-	
Dépenses réelles d'investissement	- 319 559,72	
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	-	
041 - Opérations patrimoniales	-	
Dépenses d'ordre	-	
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	-	
Total général	- 319 559,72	

Recettes d'investissement		DM 3
13 - Subventions d' Investissement	-	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	
23 - Immobilisations en cours	-	
10 - Dotations Fonds divers et rése	-	
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	-	
26 - Participations et créances ra		
27 - Autres Immobilisations Financi	-	
024 - Produit des cessions	-	
Recettes réelles d'investissement	-	
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	-	
041 - Opérations patrimoniales	-	
021 - Virement de la section de fonc	- 319 559,72	
Recettes d'ordre	- 319 559,72	
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden		
Total général	- 319 559,72	

6.1.4. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°3

⇒ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.4. du 25 mars 2021 relative au budget primitif 2021 ;

VU la délibération n°2021.07.A.6.2.2. du 08 juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2021.07.A.6.2.7. du 30 septembre 2021 relative à la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 2
+ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00
+ 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-50 000,00
Total général	0,00

6.1.5. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N°2

⇒ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.3. du 25 mars 2021 relative au budget primitif 2021 ;

VU la délibération n°2021.09.B.6.2.8. du 30 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	DM 2	RECETTES D'EXPLOITATION	DM 2
+ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 500,00	+ 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	870,24
+ 012 - CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	1 500,00	Total général	870,24
+ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	870,24		
Total général	870,24		

6.2. ADMINISTRATION GENERALE

6.2.1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMERIQUE

⇒ DECISION

Le Syndicat est compétent sur la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Il est administré par un Conseil syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun de membres.

Les membres du syndicat se répartissent en 5 collèges représentatifs des territoires du syndicat. Pour Touraine Vallée de l'Indre, il s'agit du collège du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Indre-et-Loire.

Composition du comité syndical au sein du collège des EPCI d'Indre-et-Loire :

- ▶ 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI dont la population est inférieure ou égale à 24 999 habitants
- ▶ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par EPCI dont la population est comprise entre 25 000 habitants et 29 999 habitants
- ▶ **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par EPCI dont la population est égale ou supérieure à 30 000 habitants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-6-2 et L.5711-25-1 ;

VU la délibération n° 2020.07.A.1.9.7. en date du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur François DUVERGER en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Monts ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Guylène BIGOT, en tant que déléguée suppléante de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, appelée à siéger au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

6.2.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DES COMMISSIONS

⇒ DECISION

VU l'article L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020.10.A.1.1. en date du 15 octobre 2020 relative à la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de vingt-deux membres titulaires et de vingt-deux membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur André DESPLAT en sa qualité de conseiller municipal de la commune d'Evres-sur-Indre ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur François DUVERGER en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Monts ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Monts de modifier l'ordre de ses représentants au sein de la commission Aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire de la commune d'Evres-sur-Indre au sein de la commission Aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la commune de Monts au sein de la commission Aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre suppléant de la commune de Monts au sein de la commission Moyens généraux ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Didier DAVID en tant que membre titulaire la commune d'Evres-sur-Indre, au sein de la commission Aménagement du territoire ;
- **DE DESIGNER** Mme Béatrice ODINK en tant que membre titulaire et M. Pierre LATOURRETTE en tant que membre suppléant de la commune de Monts, au sein de la commission Aménagement du territoire ;
- **DE DESIGNER** Mme Katia PREVOST en tant que membre suppléant de la commune de Monts, au sein de la commission Moyens généraux.

7. MARCHES PUBLICS – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2021.072. et n°2021.075. à 2021.088. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h40.